

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

OBJET : 2018-06-05 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2019 DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 21 DECEMBRE 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Nathalie BECHEREAU (ayant la suppléance de Y. TARDY), Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de P. FLABAT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT (départ à compter de la 2018-06-41), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de L. LALEVEE de la 2018.06.01 à la 2018.06.20), Patrice KNAPEK, Bernard DOMANIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPARD, Bruno BECK, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Thomas MIGOT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT (ayant la procuration de G. ERZEN), Philippe HENNEBERT, François MANSION, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Geneviève BRINGUIER (ayant la suppléance de X. RICHARD), Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de M. GHAZZALE), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Lucette LALEVEE (présente à compter de la 2018.06.21), Alain BOURGEOIS, Catherine GAY (présente à compter de la 2018.06.07), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Pascal MATTEUDI, Thierry BAUER (ayant la procuration de E. MANGEOT), Marie-Jeanne CHRETIEN, Christian CHARTON (ayant la suppléance d’A. COCUSSE), Denis PICARD, Christelle AMMARI, Jean-Marie HORNUT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Corinne LALANCE, Frédérique SAUVAT, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Xavier RICHARD, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Malika GHAZZALE, Etienne MANGEOT, Alain COCUSSE.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.06.20 : 10 avis de procuration. A compter de la 2018.06.21 : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>58 présents</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.20 : <u>59 présents</u> . De la 2018.06.21 à la 2018.06.40 : <u>60 présents</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>59 présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.06.06 : <u>68 votants</u> . De la 2018.06.07 à la 2018.06.40 : <u>69 votants</u> . De la 2018.06.41 à la fin : <u>68 votants</u>

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Toulois et la communauté de Communes de Hazelle-En-Haye effective depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Assainissement » est élargie à tout le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Il est rappelé qu'avant le 31 décembre 2018, le Conseil doit se prononcer sur la redevance assainissement facturée à l'usager à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par conséquent, il est proposé de fixer les tarifs « ASSAINISSEMENT » 2019 comme suit :

1) Pour les usagers des communes issues de l'ancienne Communauté de Communes du Toulois, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2019 suivants :

Les tarifs 2019 proposés ci-après tiennent compte de l'évolution indiciaire du contrat de DSP (environ 3.37%) et d'une augmentation des tarifs prévue dans le programme pluriannuel d'investissement visant à assainir l'ensemble des communes à l'horizon 2023, soit +5 % sur le tarif « collectés et traités » et +15% sur les tarifs « collectés et à assainir ».

Catégorie	Tarifs des usagers en € HT	2018 (Pour mémoire)			2019		
		Total	Part Fermier*	Part CC*	Total	Part Fermier*	Part CC*
1	Collectés et traités	1,4425 €	0,6345 €	0,8080 €	1,5146 €	0,6559 €	0,8587 €
2(**)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,2325 €	- €	1,2325 €	1,3212 €	- €	1,3212 €
3(**)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,0224 €	- €	1,0224 €	1,1277 €	- €	1,1277 €
4	Collectés et à assainir	0,8124 €	- €	0,8124 €	0,9343 €	- €	0,9343 €
5 et 6	Seulement collectés	0,6143 €	0,3128 €	0,3015 €	0,6143 €	0,3233 €	0,2910 €

(*) Répartition entre la Communauté de Communes (CC) et le fermier sur les tarifs pratiqués sur le secteur concerné par la délégation de service public (DSP)

En dehors du secteur DSP, le tarif total indiqué est intégralement destiné à la CC pour le fonctionnement du service

(**) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre le *tarif des communes collectées et épurées en régie.* »

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an



- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé zonage ou pré-zonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- 6 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à ce jour :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 (avec DSP) : CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 (sans DSP) : ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE,
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : CHOLOY-MENILLOT et DOMGERMAIN (quartier Bois-le-Comte uniquement)
- Les usagers redevables des communes suivantes sont plutôt dans la catégorie 3 : CHARMES-LA-COTE, DOMGERMAIN (village),
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : BOUCQ, BOUVRON, DOMEVRE-EN-HAYE, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, MANONCOURT, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, TREMBLECOURT, et TRONDES
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

2) Pour les usagers des communes issues de l'ancienne Communauté de Communes de Hazelle-En-Haye, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2019 suivants :

- a) Pour les usagers de la commune d'Avrainville, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
 - Les usagers de la commune sont au tarif communautaire harmonisé « Collectés et traités » depuis 2018.
 - Tarif 2019 : **1,5146 € HT/m³** (TVA : 10%, soit env. 1.6661 € TTC/m³)
- b) Pour les usagers de la commune de Francheville, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :

- Les usagers de la commune rejoindront le tarif communautaire harmonisé « Collectés et traités » en 2020. Un lissage sur 3 ans est en cours.
 - Tarif 2019 : **1,3158 € HT par m3** (TVA : 10%, soit env. 1.4474 € TTC/m3)
- c) Pour les usagers de la commune de Jaillon, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
- Les usagers de la commune gardent le tarif « TTC » 2018
 - Tarif 2019 : **1,5182 € HT par m3** (TVA : 10% soit 1.67 € TTC/m3)
- d) Pour les usagers de la commune de Villey-Saint-Etienne, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
- Les usagers de la commune rejoindront le tarif communautaire harmonisé « Collectés et traités » en 2022. Un lissage sur 5 ans est en cours.
 - Tarif 2019 : **0,8677 € HT par m3** (TVA : 10% soit 0.9544 € TTC/m3)
- e) Pour les usagers de la commune de Fontenoy-Sur-Moselle, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
- Les usagers de la commune sont au tarif communautaire sur la base d'un équivalent facture 120 m3,
 - Tarifs 2019 :
 - Tarif communautaire (collecte, transfert et traitement) : **1,1230 € HT / m3**
 - Transfert et traitement :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **12,70 € HT/an**
 - Tarif délégataire^(TD) (Consommation) : **0.2858 € HT/m3**
- f) Pour les usagers de la commune de Gondreville, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
- Les usagers de la commune rejoignent le tarif communautaire sur la base d'un équivalent facture 120 m3,
 - Tarifs 2019 :
 - Tarif communautaire (collecte, transfert et traitement) : **0.8313 € HT / m3**
 - Collecte :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **14,90 € HT / an**
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.1675 € HT/m3**
 - Transfert et traitement :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **12,70 € HT/an**
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.2858 € HT / m3**
- g) Pour les usagers des communes de Sexey-Les-Bois, Aingeray et Velaine-En-Haye, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
- Les usagers des communes gardent le même tarif 2018 pour ce qui concerne les tarifs relevant de la CC2T- Les tarifs délégataires font l'objet d'une révision contractuelle suivant les termes du contrat)
 - Tarifs 2019 :
 - Collecte, transfert et traitement :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **24,00 € HT / an**
 - Tarif communautaire(Consommation) : **0.6000 € HT / m3**

- Transfert et traitement :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **35.84 € HT / an**
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.5734 € HT / m3**

^(TD) Les tarifs « Délégataires » sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

Pour information : la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Maires du 29 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, Messieurs DOMINIAK, VERDELET et LELIEVRE votant contre ; Monsieur BRASSEUR s'abstenant, décide :

- **D'Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2019.**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement aux articles 70611 « Redevance assainissement collectif » et 757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX